

Cycle d'orientation professionnelle (C.O.P)

Danse

Source : Schéma d'Orientation Pédagogique pour la danse. DMDTS, mars 2004.

Le cycle d'orientation professionnelle est ouvert aux élèves qui ambitionnent de poursuivre leur apprentissage dans les établissements d'enseignement supérieur et/ou ayant le projet d'exercer une activité professionnelle dans le champ de l'art chorégraphique. Ce cycle prépare au Diplôme d'études Chorégraphiques (**D.E.C**).

Objectifs

- Accomplissement de la dimension artistique en tant que projet de réalisation personnelle
- Autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation
- Lecture analytique et construction d'une perception critique des œuvres chorégraphiques rencontrées
- Développement de l'endurance et de la virtuosité

Contenu de l'enseignement

- Poursuite des principaux contenus d'enseignement des cycles précédents dans la perspective d'une appropriation singulière des situations de travail rencontrées par le danseur
- Poursuite ou découverte obligatoire d'une ou plusieurs autres disciplines de danse
- Approfondissement de la connaissance du patrimoine chorégraphique et pratique des répertoires
- Pratique de l'improvisation et de la composition,
- Notation du mouvement...
- Expérience de la création et de la pratique scénique
- Rencontres régulières avec des équipes artistiques professionnelles extérieures à l'établissement

- Formation musicale
- Anatomie physiologie
- Travaux personnels et collectifs
- Approche des réalités institutionnelles, sociologiques et économiques du secteur chorégraphique
- Temps de rencontres avec le théâtre, l'histoire de l'art, l'histoire de la musique
- Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé

Activités complémentaires

- Travail individuel de recherche en culture chorégraphique
- Pratique du spectateur (spectacles, expositions, concerts...)

Durée et volume du cycle

- Durée de la présence de l'élève au sein du cycle : de 2 à 4 ans
- Nombre de phases : 2 au minimum
- Volume horaire hebdomadaire minimum suggéré : 12 H

Les élèves inscrits dans ce cycle, et poursuivant parallèlement leur scolarité, doivent impérativement suivre tout ou partie des cours en horaires aménagés ou aménagement d'horaires.

Conditions d'accès au cycle à orientation professionnelle

L'entrée dans le cycle est conditionnée au passage d'un examen vérifiant les capacités et la motivation des élèves. Cet examen se compose d'une épreuve technique et d'un entretien portant sur les motivations du candidat avec le jury composé de l'équipe pédagogique de l'établissement et d'au moins deux personnalités du milieu professionnel chorégraphique extérieures à l'établissement.

L'épreuve technique comprend la présentation d'une variation de niveau de fin de deuxième cycle, imposée par le ou les établissements en charge de l'organisation de l'examen, dans une discipline parmi les suivantes : classique, contemporain, jazz, et d'une composition personnelle.

Peuvent se présenter à cet examen les élèves en fin de 2^{ème} cycle ou en cours de 3^{ème} cycle (C.E.C) issus de l'établissement ou d'autres écoles.

Le dossier de suivi des études de l'élève est consulté par le jury à l'issue des épreuves et avant le vote définitif.

Âge : à partir de 14 ans

Le diplôme d'études chorégraphiques (D.E.C)

Ce diplôme sanctionne la fin des études chorégraphiques initiales qui correspond au premier seuil nécessaire pour envisager une activité professionnelle dans le champ de l'art chorégraphique et garantit un niveau de formation qui autorise son titulaire à s'orienter vers le concours d'entrée d'un établissement d'enseignement supérieur spécialisé.

La décision de délivrance du **D.E.C** à l'issue du 3^{ème} cycle d'orientation professionnelle est prise par le directeur de chaque établissement sur proposition du jury après passage de toutes les épreuves.

Le diplôme est garant d'un haut niveau de formation artistique. Les titulaires de ce diplôme peuvent, en le produisant auprès de la DRAC dont ils relèvent, obtenir, dans l'option considérée, une dispense de l'examen d'aptitude technique (EAT) préalable à l'entrée en formation pour le diplôme d'État de professeur de danse et au passage des épreuves relatives à ce diplôme.

Le diplôme est constitué au minimum de 5 unités de valeurs (UV) :

- Une UV « technique »
- Trois UV portent obligatoirement sur la culture chorégraphique, la culture musicale et l'anatomie
- Une UV, au choix, portant sur les enseignements complémentaires abordés tout au long du cursus (physiologie, analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, principes fondamentaux de l'écriture du mouvement, improvisation, composition, autres disciplines chorégraphiques...)

L'unité de valeur "technique" est délivrée sur proposition d'un jury, les autres sont délivrées sur la base du contrôle continu.

Les modalités d'évaluation, dans le cadre du contrôle continu, sont définies dans le [règlement des études de l'établissement](#).

Le contenu des épreuves de l'UV "technique" est le suivant :

- Présentation d'un travail collectif
- Une variation imposée (figurant sur le vidéogramme « épreuves de danse » envoyé chaque année aux établissements par le ministère chargé de la Culture - DMDTS)
- Une variation libre (composition personnelle ou répertoire)

Les membres du jury peuvent consulter le dossier de suivi des études de l'élève.

La décision de délivrance du DEC à l'issue du cycle d'orientation professionnelle est prise par le directeur de chaque établissement sur proposition du jury après passage de toutes les épreuves. Ce diplôme précise la discipline principale qu'il considère, ainsi que les autres disciplines et contenus d'enseignement.